



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000452

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : Fonds Régional d'Aide à l'Innovation : avenant à la convention Région, CAGB et OSEO pour l'exercice 2008

Fonds Régional d'Aide à l'Innovation : avenant à la convention Région, CAGB et OSEO pour l'exercice 2008

Rapporteur : Denis BAUD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 740 000 €
Imputation : 65.90	Montant de l'opération : 400 000 €
	Solde après cette opération : 340 000 €

Résumé :

La CAGB s'est engagée en 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur de la démarche fédératrice « Pôle de Compétitivité des Microtechniques », le soutien à l'innovation constituant un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que facteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Face à la nécessité de mettre en place de nouveaux outils locaux d'intervention publique pour répondre aux attentes des porteurs de projets innovants à chaque étape de leur développement, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 13 octobre 2006 en faveur du dispositif proposé par la Région et OSEO, le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) – pour mémoire, le FRI a été abondé en 2006 par la CAGB à hauteur de 350 000 €, puis à hauteur de 450 000 € en 2007.

La convention signée entre la Région, la CAGB et OSEO a été conclue jusqu'au 31 décembre 2006, il est prévu qu'elle soit reconduite annuellement par simple avenant jusqu'au 31 décembre 2010. A cette fin, le présent rapport rappelle les grandes lignes du dispositif FRI et présente un projet d'avenant n° 2 en vue d'abonder le FRI en 2008 à hauteur de 400 000 €.

I. Le dispositif FRI

La Région Franche-Comté a signé une convention avec OSEO-ANVAR le 13 juin 2006, dans le but de stimuler l'innovation dans tous les secteurs d'activités. Cette convention offre la possibilité aux collectivités locales de s'associer à cette politique d'aide, d'autant plus que celles-ci sont dans l'obligation légale de passer une convention avec la Région ou l'Etat si elles souhaitent pouvoir verser un concours financier aux PME-PMI et laboratoires de recherche, et in extenso assumer leur engagement en faveur de la dynamique « Pôle de compétitivité ».

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Région, la CAGB et OSEO a été signée suite à la décision du Conseil de Communauté du 13 octobre 2006, dans le but de : favoriser l'émergence de projets innovants, individuels ou collectifs, dans les entreprises, laboratoires de recherche... du Grand Besançon, et notamment les projets s'inscrivant dans la stratégie du Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

II. Bénéficiaires du dispositif et typologie des aides

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes physiques, créateurs d'entreprises innovantes, entreprises industrielles et de tertiaire industriel, laboratoires de recherche privés ou publics et centres de transfert situés dans le Grand Besançon.

Les aides accordées dans le cadre du FRI peuvent avoir pour objet : l'aide au transfert de technologie (favoriser le rapprochement entre les milieux de la recherche publique et de l'industrie), l'aide au recrutement d'ingénieurs et de techniciens supérieurs (inciter les PME-PMI à embaucher du personnel de R&D), l'aide au développement de projets innovants (favoriser les projets d'innovation dans l'entreprise). Ces aides sont octroyées selon les cas sous forme d'avance remboursable ou de subvention.

La CAGB se réserve le droit d'intervenir prioritairement sous forme de subvention pour les projets innovants relevant d'axes de priorité retenus par la CAGB ou s'inscrivant dans la stratégie du Pôle de compétitivité des Microtechniques et garde la liberté de décider ou non de l'octroi de l'aide, soit en cofinancement (aux côtés des autres financeurs), soit seule.

III. Mise en oeuvre de ce dispositif

La mise en oeuvre de ce dispositif s'appuie sur une expertise indépendante : **OSEO** dispose d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Une **Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI)** a été instituée. Une semaine avant sa tenue, les collectivités sont destinataires d'une copie de chaque demande, accompagnée des expertises financières et technico-économiques de OSEO. Après chaque réunion, la CRAAI émet un PV récapitulatif par projet, les avis et prises en charge proposés.

Compte tenu d'une part du montant des fonds mobilisés en 2006 et 2007, de la volonté de la CAGB d'autre part de soutenir l'innovation et la compétence comme fil conducteur des choix pour la mise en oeuvre des politiques économiques de la CAGB ; compte tenu enfin des projets générés par la mise en oeuvre de la dynamique du Pôle des Microtechniques, il est proposé de porter l'abondement annuel au FRI à hauteur de 400 000 € pour 2008.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par la **CAGB** du **Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI)** à hauteur de **400 000 € en 2008**,
- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n° 2 à la convention avec la Région et **OSEO** pour l'année **2008**,
- autorise **Monsieur le Président** à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON
S.C.T.C.A.
Contrôle de légalité

REG 20080305

PROJET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION Région/OSEO/CAGB

relative au soutien des projets innovants
des entreprises et des laboratoires de recherche en Franche-Comté

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,

Sise 4, rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex,
représentée par son Président en exercice Jean Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du
Conseil communautaire du ...
désignée ci-après par "la CAGB",

La Région Franche-Comté ,

Sise 4, square Castan – 25 031 Besançon Cedex
Représentée par son Président, dûment habilité
désignée ci-après par « la Région »

d'une part,

Et

OSEO innovation,

Société Anonyme au capital de 80 000 000 €
Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 692005432
dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94700 Maisons-Alfort

désignée ci-après par « OSEO innovation»
représentée par son Président, François DROUIN,

d'autre part,

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88, paragraphe 3 du traité de la Communauté Européenne du 25 septembre 2003,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997,

Vu l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la
transformation de l'établissement public Agence Nationale de Valorisation de la Recherche en société
anonyme,

Vu le décret 2005-766 du 8 juillet 2005 approuvant les statuts de la Société Anonyme "OSEO Anvar"
désormais dénommée "OSEO innovation",

Vu la convention signée entre OSEO-Anvar et la Région Franche-Comté le 13 juin 2006 relative à la
création d'un Fonds Régional d'aide à l'Innovation,

Vu la délibération n° 07 AP.8 du Conseil Régional de Franche-Comté en date des 11 et 12 décembre 2006 autorisant son Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et OSEO,

Vu la délibération n°000094 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 13 octobre 2006 autorisant son Président à signer la convention tripartite avec la Région et OSEO,

Vu la délibération n° 000213 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 6 avril 2007 autorisant son Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec la Région et OSEO pour l'exercice 2007,

Vu la délibération n° du Conseil Régional de Franche-Comté en date du autorisant son Président à signer l'avenant N°2 à la convention avec la CAGB et OSEO pour l'exercice 2008,

Vu la délibération n° du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du autorisant son Président à signer l'avenant N°2 à la convention avec la Région et OSEO pour l'exercice 2008,

Article 1 : Objet de l'avenant

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon décide d'abonder le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation pour un montant de 400 000 € pour l'année 2008.

Article 2 : Versement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 3 : Modifications apportées à la convention initiale

« Les modalités de versement des aides accordées dans le cadre de cette convention respecteront l'encadrement communautaire des aides à la recherche et développement (95/C 45/06, 98 C 48/02), par application d'un des régimes notifiés suivants tels qu'en vigueur à la date de signature de l'avenant : le régime notifié de OSEO Anvar (NN 7/87), le régime notifié FRT (1014/95), le régime notifié GPI (N5/95) et le régime notifié des aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche-développement (44-2003). »

→ Eléments d'information à confirmer par OSEO suite aux évolutions réglementaires en cours

Toutes les stipulations de la convention et de ses avenants non modifiés par les présentes et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.

Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Le Président Directeur Général
d'OSEO innovation

François DROUIN

La Présidente du
Conseil régional de Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon
Jean-Louis FOUSSERET